

Suppression du formulaire de mathématiques dans les épreuves de mathématiques de BTS, à compter de la session 2015

N.S. n° du NOR :

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services de l'éducation nationale

Entré en application à la rentrée 2013, l'arrêté du 4 juin 2013 fixant les objectifs, contenus de l'enseignement et référentiel des capacités du domaine des mathématiques pour le brevet de technicien supérieur, rénove les programmes de mathématiques des BTS et introduit des évolutions dans leur enseignement, en harmonie avec les programmes des lycées général, technologique et professionnel.

Le lien avec les disciplines technologiques et professionnelles est accentué et les contenus mathématiques sont mieux ajustés aux besoins réels. Les exigences dans le domaine du calcul à la main sont limitées, alors que la place des outils logiciels est augmentée. Ainsi, le programme précise les capacités liées aux outils logiciels, et valorise le travail effectué soit à l'aide de la calculatrice programmable à écran graphique de chaque étudiant, soit sur un ordinateur muni d'un tableur, de logiciels de calcul formel, de logiciels de géométrie ou de logiciels d'application (modélisation, simulation,...).

L'objectif assigné à l'enseignement des mathématiques en BTS consiste à fournir aux étudiants les outils nécessaires pour suivre avec profit les enseignements de sciences physiques, de technologie, d'économie, de gestion et d'informatique, tout en contribuant au développement de la formation scientifique. Compte tenu de cet objectif, il n'est pas nécessaire que les candidats aient à apprendre un certain nombre de formules portant notamment sur les lois de probabilité, les fonctions usuelles et les transformations effectuées sur ces dernières.

Les épreuves ponctuelles d'évaluation sont conçues en fonction des intentions du programme. La calculatrice est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, afin d'évaluer les compétences du candidat à la mobiliser dans le cadre de la résolution de problèmes. Certaines formules peuvent être incluses dans le sujet, ou ajoutées en annexe, en fonction de la nature des questions. En revanche, il n'est pas prévu de formulaire officiel.

Ces dispositions entrent en application à compter de la session 2015 pour toutes les spécialités de brevet de technicien supérieur.

Cette note **annule** et **remplace** la note de service n° 2003-032 du 27-2-2003 parue au BO n° 10 du 6 mars 2003.